



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 87 de l'ordre du jour :	
Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l' <i>apartheid</i> et la discrimination raciale en Afrique australe : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	
Rapport de la Quatrième Commission	969
Point 16 de l'ordre du jour :	
Election de dix-huit membres du Conseil économique et social	970

Président : M. Hamilton Shirley AMERASINGHE
(Sri Lanka).

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/31/301)

1. M. MANGAL (Afghanistan), Rapporteur de la Quatrième Commission [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée le rapport de la Quatrième Commission sur le point 87 de l'ordre du jour [A/31/301].
2. La Quatrième Commission a examiné cette question de sa troisième à sa neuvième séance, tenues entre le 5 et le 22 octobre 1976. A l'issue de l'examen de cette question, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution sur ce point par 102 voix contre 9, avec 19 abstentions. Ce projet de résolution figure au paragraphe 8 du rapport.
3. L'intensification des activités des intérêts étrangers économiques, financiers et autres, qui continuent d'exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires

coloniaux et d'accumuler et d'exproprier des bénéfices énormes au détriment des intérêts des habitants, notamment en Afrique australe, empêchant ainsi les peuples de ces territoires de réaliser leurs aspirations légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance, a été condamnée dans les recommandations de la Quatrième Commission.

4. Je tiens en particulier à appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que de nombreuses délégations, au cours de la discussion générale qui a eu lieu sur cette question, à la Quatrième Commission, ont exprimé leur profonde préoccupation devant l'accroissement des capitaux étrangers dans la production d'uranium et d'équipement militaire et l'ampleur de la collaboration entre le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud et certains pays occidentaux et autres dans le domaine nucléaire et militaire. Cette collaboration permet à l'Afrique du Sud d'accroître sa capacité militaire et nucléaire et reflète l'appui croissant que les intérêts étrangers accordent à l'Afrique du Sud, lui permettant de poursuivre son occupation illégale de la Namibie et d'accroître sa capacité en tant que puissance nucléaire et militaire. Le projet de résolution fait état de cette préoccupation et, par ailleurs, condamne fermement la collaboration qui s'est instaurée entre ces Etats et le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud tant dans le domaine nucléaire que militaire.

5. En outre, l'adoption, par l'Assemblée, du projet de résolution permettrait à celle-ci de réitérer que toute puissance, administrant ou occupant un territoire, qui empêche les peuples coloniaux d'exercer leurs droits légitimes sur leurs ressources naturelles, ou qui subordonne les droits et les intérêts de ces peuples à des intérêts étrangers économiques et financiers, viole ainsi les obligations solennelles qui lui incombent au titre de la Charte des Nations Unies en vue de promouvoir le progrès politique, économique, social et culturel des peuples de ces territoires coloniaux.

6. Le projet de résolution tient dûment compte de ces considérations importantes, ainsi que beaucoup d'autres. Au nom de la Quatrième Commission, je sou mets donc ce rapport à l'examen attentif de l'Assemblée générale pour son adoption.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Quatrième Commission.

7. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer au vote sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 8 de son rapport [A/31/301]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Gabon, République démocratique allemande, Grèce, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Belgique, France, Allemagne, République fédérale d', Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Canada, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Finlande, Guatemala, Islande, Irlande, Japon, Malawi, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Espagne, Suède.

Par 93 voix contre 9, avec 19 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 31/7]¹.

8. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Grèce a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote après le vote.

9. **M. YANNOPOULOS** (Grèce) : Ma délégation voudrait, très brièvement, réitérer une déclaration qu'elle a faite quand elle a expliqué son vote au sein de la Quatrième Commission.

10. Ma délégation avait, à cette occasion, déclaré qu'elle avait voté en faveur du projet de résolution en question parce qu'elle est très fermement attachée — la chose est d'ailleurs bien connue de tous les membres de l'Assemblée — au principe de l'autodétermination et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. En effet, la Grèce pense que, dans certaines circonstances, les activités des intérêts étrangers peuvent avoir des conséquences dommageables pour les véritables intérêts des populations encore soumises au joug colonial ou étranger et peuvent, en outre, constituer un obstacle majeur sur la voie qui mène à une véritable indépendance.

¹ Les délégations de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Qatar, de la République-Unie du Cameroun, du Togo et de la Zambie ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

11. Néanmoins, la délégation grecque — comme elle l'a déclaré au sein de la Quatrième Commission — ne pourrait ni ne peut apporter sa caution à tous les points inclus dans ce projet de résolution, notamment au dixième alinéa du préambule et au paragraphe 6 du dispositif. Nous considérons en effet que la formulation de ces deux paragraphes ne pourrait pas obtenir notre caution. Pour cette raison, si un vote séparé avait eu lieu sur lesdits paragraphes, ma délégation se serait abstenue.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de dix-huit membres du Conseil économique et social

12. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le point suivant inscrit à l'ordre du jour de ce matin est l'élection de 18 membres du Conseil économique et social en vue de remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1976. Les 18 membres sortants sont les suivants : Australie, Belgique, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Iran, Italie, Jamaïque, Jordanie, Libéria, Mexique, République démocratique allemande, Roumanie, Thaïlande, Yémen démocratique et Zambie. Ces 18 pays sont rééligibles.

13. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée que, après le 1^{er} janvier 1977, les Etats ci-après seront encore membres du Conseil économique et social : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Cuba, Danemark, Equateur, Ethiopie, France, Gabon, Grèce, Japon, Kenya, Malaisie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pérou, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yémen, Yougoslavie et Zaïre. Par conséquent, le nom d'aucun de ces 36 Etats ne doit figurer sur les bulletins de vote.

14. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) du 20 décembre 1971, les 18 membres à élire doivent être répartis comme suit : cinq appartenant au groupe des Etats d'Afrique, quatre au groupe des Etats d'Asie, trois au groupe des Etats d'Amérique latine, quatre au groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et deux au groupe des Etats socialistes d'Europe orientale. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

15. L'article 92 du règlement intérieur stipule que les élections ont lieu au scrutin secret et qu'il n'est pas fait de présentation de candidatures.

16. Je prie les membres de l'Assemblée de n'utiliser que les bulletins de vote que l'on est en train de distribuer et d'inscrire sur ces bulletins les noms des Etats Membres pour lesquels ils souhaitent voter dans chaque groupe. Les bulletins contenant un nombre supérieur à celui réservé à chaque groupe seront déclarés nuls.

A la demande du Président, M. Boza (Pérou), M. Litschauer (Autriche), M. Suleiman (Oman), et M. Kobarelov (Bulgarie) et M. Kalilangwe (Malawi) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

17. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement des bulletins de vote.

La séance est suspendue à 11 h 35; elle est reprise à 12 h 30.

18. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le résultat du vote relatif à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social est le suivant :

Groupe A

<i>Bulletins déposés :</i>	134
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	134
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	133
<i>Majorité requise :</i>	89

Nombre de voix obtenues :

Soudan	131
Mauritanie	130
Somalie	129
Rwanda	128
Haute-Volta	128
Côte d'Ivoire	3
Tchad	1
Libéria	1
Malawi	1
Maurice	1
Souaziland	1

Groupe B

<i>Bulletins déposés :</i>	134
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	134
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	133
<i>Majorité requise :</i>	89

Nombre de voix obtenues :

Irak	108
Philippines	108
Iran	102
République arabe libyenne	89
Liban	65
Jordanie	4
Koweït	2
Thaïlande	2
Emirats arabes unis	1
Népal	1
Singapour	1
Yémen démocratique	1

Groupe C

<i>Bulletins déposés :</i>	134
<i>Bulletins nuls :</i>	0

<i>Bulletins valables :</i>	134
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	131
<i>Majorité requise :</i>	88

Nombre de voix obtenues :

Colombie	127
Jamaïque	125
Mexique	124
Guatemala	6
République Dominicaine	1

Groupe D

<i>Bulletins déposés :</i>	133
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	133
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	130
<i>Majorité requise :</i>	87

Nombre de voix obtenues :

Italie	127
Pays-Bas	122
Nouvelle-Zélande	120
Etats-Unis d'Amérique	118
Belgique	1

Groupe E

<i>Bulletins déposés :</i>	134
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	134
<i>Abstentions :</i>	5
<i>Nombre de votants :</i>	129
<i>Majorité requise :</i>	86

Nombre de voix obtenues :

Pologne	128
République socialiste soviétique d'Ukraine	120
République socialiste soviétique de Biélorussie	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Colombie, les Etats-Unis d'Amérique, la Haute-Volta, l'Irak, l'Iran, l'Italie, la Jamaïque, la Mauritanie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, la République arabe syrienne, la République socialiste soviétique d'Ukraine, le Rwanda, la Somalie et le Soudan sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1977 (décision 31/107).

19. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je voudrais féliciter les pays qui ont été élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1977 et, en même temps, remercier les scrutateurs pour leur précieux concours dans cette élection.

La séance est levée à 12 h 35.